

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 06

Séance du 03 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 03 Juillet, le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Présents : Nelly GUILLET - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET-

Denis PELLISSIER -Nicolas MORFIN

Excusé : Anthony AUDRAPT

Secrétaire de séance : Nelly GUILLET

Délibération n° 2025-06-001

Accord pour la poursuite de la procédure d'urbanisme de révision du PLU de Vassieux-en-Vercors par la Communauté de Communes Royans-Vercors

Vu notamment l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération D2025/02/04 adoptée en conseil communautaire du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Royans-Vercors a décidé de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2025-05-22-00002 en date du 22 mai 2025 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ou PLUi à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'une période de 3 mois comptés depuis la date à laquelle le conseil communautaire de Royans-Vercors a délibéré pour prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et en l'absence de minorité de blocage, l'intercommunalité exerce désormais cette compétence en lieu et place des communes, soit depuis le 20 mai 2025

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la commune de Vassieux-en-Vercors a engagé par délibération du conseil municipal une procédure de révision du PLU de sa Commune.

Or, le transfert de compétence a pour effet le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées. L'EPCI se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence.

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Pour permettre aux procédures d'urbanisme actuellement en cours d'être menées à leurs termes, le code de l'urbanisme indique que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU (ou selon le document) d'une carte communale engagée avant la date de transfert de compétence. La poursuite des procédures est cependant conditionnée par l'accord de la commune concernée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

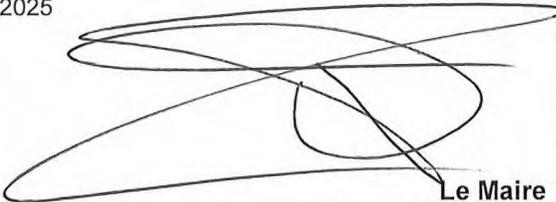
- De donner son accord à la Communauté de Communes Royans-Vercors afin qu'elle poursuive et achève la procédure de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme. Elle sera en outre publiée pendant un mois en mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 03 Juillet 2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme,
Pour	7	A Vassieux-en-Vercors, le 07 Juillet 2025
Contre		
Abstention		



Le Maire
Thomas OTTENHEIMER

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.